



**Bureau communautaire
12 décembre 2018
La Visitation – 18 heures**

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de la convocation : 05 décembre 2018

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, C. Crétet, F. David, J. Péchinot, D. Bernardin, S. Champanhet, F. Macard, P. Blanchet, J.L Bouchard, C. François, B. Guerrin, J. Thurel.

Excusés : J.M Daubigney, C. Bourgeois-République, P. Jacquot, J.C Lab.

Date d'affichage : 20 décembre 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP458 – 39109 DOLE Cedex
Tél. 03.84.79.78.40
Fax. 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB29/18

Objet

Mise à disposition de bureaux et ateliers au Centre d'Activités Nouvelles pour la société AFULUDINE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

La convention proposée ne pourra être exécutée au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par l'entreprise de son autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, l'entreprise s'engage à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

L'entreprise AFULUDINE, dont le siège est fixé 30 Avenue de l'Observatoire 25000 Besançon et représentée par son Président, Fabrice LALLEMAND, souhaite louer les bureaux E3 et E4 d'une superficie totale de 95m² et les ateliers A10 -11 et 12 pour une surface de 492m² au Centre d'Activités Nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2019.

En cas d'accord, le preneur devra s'acquitter mensuellement d'un loyer, charges communes comprises, de 2 936€ HT, tarif présenté sous réserve de validation de la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2019.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions de la convention de services à conclure avec la société AFULUDINE à compter du 1^{er} janvier 2019 suivant le modèle ci-joint, annexé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Dole,
Le 12 décembre 2018
Le Président,

